

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le TREIZE du mois JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Absente : Mme DHAILLY Karine

**Délibération n° 03/01/2023 – Délibération pour les dépenses au compte 623
(Fêtes et cérémonies)**

Le décret n° 2007-50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le **compte 623** sur lequel sont imputées les dépenses aux « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret susvisé sollicite de la part de la collectivité une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je propose de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat au compte 623 (publicité, publications, relations politiques) les dépenses suivantes :

- Illes manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires, salons, expositions et animations... ;
- les manifestations de mariage, baptêmes, anniversaires de mariage, cérémonies commémoratives, fêtes nationales, fêtes communales... ;
 - les manifestations à destination des aînés (goûter, repas, voyage, spectacles, etc...), le colis des aînés ou la carte cadeau aux aînés (Noël et fête communale) et animations diverses de manière générale ;
 - les cérémonies de vœux et attribution des cartes cadeaux (publique ou pour le personnel communal) ;
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, anniversaires de mariage, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices, Pâques, Halloween, l'Arbre de Noël des enfants, l'Arbre de Noël du personnel... ;
 - d'imputer ces dépenses au Budget de 2023 et suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la liste des évènements cités concernant les « Fêtes et cérémonies ».

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/01/2023

Le Maire,

Philippe DARCIS

La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN



Publiée le 16/01/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.